

CONSEIL MUNICIPAL du 30 janvier 2019
Procès verbal

Présents :

M. Julien MERLE, Mme Lydie CATALON, M. Marc GABRIEL, Mme Bérandère DUPLAN (arrive à 19 h 40), M. Jean-Pierre TRUCHOT, Mmes Marie-France ESTIVAL, Annie BOURCHET, Josette PACINI, Catherine BOURACHOT, M. Jean-Claude BONNAFOUS.

Absents :

Mme Bérandère DUPLAN (jusqu'à la question n°2) MM Raphaël BERNARDEAU, Herve HARDY, Julien MOINET, Roland BONNET, Mme Christiane GLENADEL.

Mme Josette PACINI est nommée secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 13 décembre 2018 : adopté à l'**unanimité** des membres présents.

1. Motion RAO.

Rapporteur : M. Marc GABRIEL.

Vu la motion adoptée par le comité syndical du RAO en date du 21 décembre 2018 ;

Par délibération en date n° 2018-34 en date du 21 septembre 2018 le Conseil départemental a décidé d'attribuer ses aides en faveur de l'eau potable aux communes de moins de 5 000 habitants n'ayant pas transféré leur compétence en la matière à un syndicat dédié.

Ce positionnement va à rebours des objectifs de mutualisation défendus par les services de l'Etat depuis longtemps et poursuivis, sous cette impulsion, par les communes.

Les enjeux propres à la gestion de la ressource en eau, qui touchent à sa raréfaction comme à sa distribution, n'ont pas de frontières communales mais épousent le plus souvent une logique de bassin. C'est d'ailleurs pour cela qu'aujourd'hui 120 communes vauclusiennes sur 151 appartiennent à un syndicat d'eau.

Conjointement avec le RAO nous demandons donc au Département de Vaucluse qu'il revienne sur ses critères d'attribution des aides financières à la gestion de l'eau potable.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la motion ci-dessus expliquée.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,
après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

DECIDE :

- d'**APPROUVER** la motion ci-dessus expliquée.

Vote : délibération adoptée à l'**unanimité** des membres présents.

2. Fermeture d'un poste d'Adjoint Technique Principal de seconde classe et ouverture d'un poste d'Adjoint Technique Territorial.

Rapporteur : M. Julien MERLE.

Vu l'article 34 de la loi n° 1984-53 portant dispositions statutaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Conformément aux termes de la loi visée en référence, les emplois de la commune sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Considérant le départ d'un agent posté sur le grade d'adjoint technique principal de seconde classe au 31 août 2018 et l'arrivée d'un agent posté sur le grade d'adjoint technique territorial au premier janvier 2019.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de supprimer, au premier janvier 2019, un poste sur le grade d'adjoint technique principal de seconde classe ;
- d'ouvrir, au premier janvier 2019, un poste sur le grade d'adjoint technique territorial ;
- de modifier comme suit le tableau des emplois :

Emploi	Service	Catégorie	Poste au grade d'adjoint technique principal de seconde classe	Poste au grade d'adjoint technique territorial	Durée hebdomadaire
Agent technique	Technique	C	-1	1	TC

LE CONSEIL MUNICIPAL :

après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,
après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

DECIDE :

- de **SUPPRIMER**, au premier janvier 2019, un poste sur le grade d'adjoint technique principal de seconde classe ;
- d'**OUVRIER**, au premier janvier 2019, un poste sur le grade d'adjoint technique territorial ;
- de **MODIFIER** comme précisé ci-dessus le tableau des emplois.

Vote : délibération adoptée à l'**unanimité** des membres présents.

3. Subventions scolaires.

Rapporteur : Mme Bérangère DUPLAN.

Vu l'article L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dit que le Conseil Municipal détient le pouvoir d'attribution des subventions ;

Afin de simplifier l'aide aux sorties scolaires de l'école élémentaire il apparaît nécessaire de verser les subventions correspondant aux coûts des sorties sur les coopératives de classe.

Les enseignants des classes de CP, CP/CE1 et ULIS envisagent une sortie commune dans un centre équestre.

Coût de la participation communale : 690 euros.

La classe de CE1 prévoit une sortie à l'aven d'Orgnac pour une participation communale de 350 euros.

Les enseignants des classes de CE2, CE2/CM1 et CM1 organisent une sortie au Pont du Gard pour une participation communale de 1 390 euros.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter le versement des subventions ci-dessus décrites correspondant pour un montant total de 2 430 euros soit 16.9 €/élève ;
- d'inscrire ces crédits au budget 2019.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,
après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

DECIDE :

- d'**ACCEPTER** le versement des subventions ci-dessus décrites correspondant pour un montant total de 2 430 euros soit 16.9 €/élève ;
- d'**INSCRIRE** ces crédits au budget 2019.

Vote : délibération adoptée à l'**unanimité** des membres présents.

4. Subvention CCAS.

Rapporteur : Mme. Bérangère DUPLAN

Vu l'article L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dit que le Conseil Municipal détient le pouvoir d'attribution des subventions ;

Vu le résultat de l'exercice 2018 du CCAS qui fait apparaître un solde positif de 3 316.59 euros ;

Considérant que l'insuffisance de trésorerie de ce budget ne permet pas de faire face aux dépenses avant le vote du budget principal de la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de procéder au vote d'une subvention au budget du CCAS pour un montant de 18 000 euros ;
- d'inscrire ces crédits au budget 2019.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,
après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

DECIDE :

- de **PROCEDER** au vote d'une subvention au budget du CCAS pour un montant de 18 000 euros ;
- d'**INSCRIRE** ces crédits au budget 2019.

Vote : délibération adoptée à l'**unanimité** des membres présents.

5. Ouverture investissement.

Rapporteur : Mme Lydie CATALON.

Conformément à l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales la commune peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater jusqu'au quart des crédits d'investissement ouverts l'année précédente non compris les dépenses afférentes au remboursement de la dette soit environ 169 723 euros.

Ainsi certaines dépenses d'investissement pourront être réalisées avant le vote du budget afin d'assurer la continuité du service public et le respect des délais de paiement auprès des fournisseurs. Ces crédits seront repris dans le budget à venir.

Cela concerne des crédits à hauteur de :

- 2 000 euros au titre des frais d'études (compte 202)
- 15 000 euros au titre de la reprise du parking de la salle La Garance (compte 2128) ;
- 10 000 euros au titre des travaux sur les bâtiments publics (compte 21318) ;
- 5 000 euros au titre des installations de voirie (compte 2152) ;
- 3 000 euros au titre de la défense incendie (compte 21568) ;
- 5 000 euros au titre de l'outillage technique (compte 2158) ;
- 10 500 euros au titre de la rénovation du retable (compte 2161) ;
- 3 000 euros au titre du matériel informatique (compte 2183) ;
- 4 000 euros au titre du mobilier (compte 2184).

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accorder à la municipalité la possibilité d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite des crédits indiqués ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,
après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

DECIDE :

- d'**ACCORDER** à la municipalité la possibilité d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite des crédits indiqués ci-dessus.

Vote : délibération adoptée à l'**unanimité** des membres présents.

6. Acquisition de parcelles forestières.

Rapporteur : M. Marc GABRIEL.

La commune a été récemment informée de la mise en vente de parcelles de bois sises au lieu dit Les Fanges section A n° 52-113-117-119-122-143 représentant environ 8 hectares 33 a et 24 ca. La vente est proposée pour la somme de 20 000 euros.

Ces parcelles représentent un intérêt certain pour la commune dans la mesure où elles sont mitoyennes de la forêt communale et permettraient donc d'étendre le libre usage de ces bois à tous les habitants et ainsi que notre capacité à prévenir les risques d'incendie.

Plus spécifiquement ces parcelles sont situées à proximité du sentier botanique. Elles pourraient par ailleurs faire l'objet de coupes affouagères à destination des habitants de la commune.

La commune est appelée à se prononcer sur le principe de l'achat de ces parcelles étant entendu que l'inscription des crédits correspondants au budget 2019 pourra être conditionnée par l'obtention de subventions publiques et qu'en tout état de cause la décision d'acquisition ne pourra être concrétisée qu'à la condition que les crédits soient inscrits au budget.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de se prononcer sur le principe de l'acquisition des parcelles décrites ci-dessus ;
- d'autoriser le maire à procéder à l'acquisition desdites parcelles après le vote du budget et à la condition que les crédits prévus pour cette acquisition soient inscrits au budget avec, le cas échéant, les subventions afférentes.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,
après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

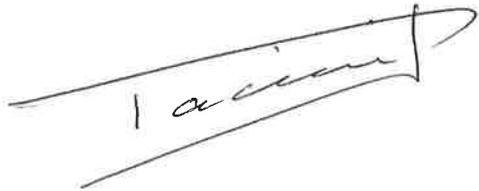
DECIDE :

- de se **PRONONCER favorablement** sur le principe de l'acquisition des parcelles décrites ci-dessus ;
- d'**AUTORISER** le maire à procéder à l'acquisition desdites parcelles après le vote du budget et à la condition que les crédits prévus pour cette acquisition soient inscrits au budget avec, le cas échéant, les subventions afférentes.

Vote : délibération adoptée à l'**unanimité** des membres présents.

La séance est levée à 20 h 00.

Le Secrétaire de séance
Josette PACINI



Sérignan du Comtat, le 4 février 2019
Le Maire,
Julien MERLE

